

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production | A2 |
| Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions | 548 |

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la

Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régional pour le soutien aux acteurs et aux actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI),

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de « chaires régionales d'application ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 16. Rapprocher les innovateurs privés et les innovateurs publics
Partenariat 2020-2022 avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie- plan d'actions 2021

ATTRIBUE
à l'ANRT une subvention forfaitaire d'un montant de 3 570 € TTC en soutien à son plan d'actions 2021,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante

APPROUVE
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer

Mesure 17. Soutenir les collaborations de projets

Programme de ressourcement scientifique de l'IRT Jules Verne : soutien au Programme PERFORM (« ProgrammE de Recherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing ») pour 2021

ATTRIBUE
une subvention d'investissement de 276 000 € à l'IRT Jules Verne en soutien aux salaires des doctorants du programme « PERFORM (ProgrammE de Recherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing) », sur une dépense subventionnable de 737 000 € HT pour 2021,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE
la prise en compte des dépenses au 1er septembre 2021,

AUTORISE
la dérogation aux articles 5.b et 5.c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

Soutien à l'ENSAM pour le développement de la plateforme CESAM piloté en partenariat avec le CEA Tech pour des actions de transfert technologique vers les PME

ATTRIBUE
à l'ENSAM une subvention de 90 000 € répartie comme suit :
- la première année un montant de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 120 000 € HT
- la deuxième année un montant de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 120 000 € HT

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
la convention correspondante présentée en annexe 3

AUTORISE
la Présidente à la signer.

Mesure 18. Constituer des équipes publiques privées pérennes

Programme de recherche et de diffusion technologique sur les technologies XR (réalité virtuelle et réalité augmentée) et l'Intelligence artificielle au bénéfice des entreprises des Pays de la Loire piloté par l'IMT Atlantique et CLARTE dans le cadre du technocampus Smart Factory- Soutien à deux thèses portées par l'IMT Atlantique

ATTRIBUE
à l'IMT Atlantique une subvention de 58 000 € sur un montant subventionnable de 110 000 € HT en cofinancement d'une thèse intitulée « System As A Collaborator »,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
la convention correspondante présentée en annexe 4

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'IMT Atlantique une subvention de 55 000 € sur un montant subventionnable de 110 000 € HT en cofinancement d'une la thèse intitulée «Modélisation de l'Induction de Stress Social des Interactions sociales virtuelles »,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 5

AUTORISE

la Présidente à la signer.

Dispositif de chaires régionales d'application

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention d'un montant de 140 000 €, sur une dépense subventionnable de 315 500 € HT, en soutien à la chaire « BONE HEALTH »,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 6

AUTORISE

la Présidente à la signer.

Accompagnement des infrastructures de recherche discriminantes

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 220 000 € pour accompagner la trajectoire de professionnalisation d'infrastructures de recherche ligériennes,

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)-Fête de la Science 2021

ATTRIBUE

Un montant total de 40 000 € de subventions de fonctionnement forfaitaires aux différents bénéficiaires figurant dans le tableau détaillé par projet et par département, joint en annexe 7,

AUTORISE

la prise en compte des conditions particulières de versement suivantes :

- pour la communication régionale, les coordinations départementales et l'organisation du Village des Sciences de La Roche-sur-Yon : versement en une seule fois sur production d'un bilan financier en dépenses et en recettes, visé par le comptable public assignataire de l'organisme (si public) ou le représentant légal de l'organisme (si privé), et accompagné d'un compte rendu technique,
- pour les projets : versement en une seule fois à la notification de l'arrêté,

AUTORISE

la dérogation aux articles 5.b et 5.c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes.

Soutien au projet LIT OUESTEREL

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 232 000 € pour contribuer au ressourcement scientifique et besoins en connaissance du projet LIT OUESTEREL.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs